

2 DIRECTION GÉNÉRALE**2.A.2– Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale-Département Prévention et Solidarités : exercice de la compétence RSA.**

Présentation du dossier

2.A.2– Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale-Département Prévention et Solidarités : exercice de la compétence RSA.

1) Contexte

Dans le cadre de la loi NOTRe, des évolutions institutionnelles majeures concernant le transfert à Nantes Métropole de 4 compétences départementales au 1/1/2017 (voirie départementale, F.S.L., F.A.J. et coordination gérontologique), vont intervenir à compter du 1er janvier prochain. Dans le cadre de ces négociations avec le département de Loire Atlantique a été évoqué également le devenir de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, aujourd'hui exercé partiellement et conventionnellement par le C.C.A.S pour le compte du Département alors même que ce dernier avait gardé l'instruction et l'orientation des dossiers, charge ensuite au C.C.A.S d'en assurer l'accompagnement.

En effet, les deux institutions ont évoqué le principe d'une clarification des compétences - communément appelée « décroisement des compétences » - entre la collectivité et le département de Loire Atlantique, ce dernier étant appelé à reprendre la totalité de l'exercice du RSA sur le territoire nantais.

En l'occurrence, comme c'est le cas par ailleurs entre les différents échelons de collectivités (intercommunalités, Département, Région), il s'agit de réaffirmer les domaines d'exercice de compétences des collectivités, et s'agissant du Département, de la compétence sociale. Cette évolution consiste à ce que le Département, compétent sur ce sujet, exerce pleinement la responsabilité de cette compétence, sortant ainsi du cadre conventionnel existant depuis de nombreuses années sur Nantes.

2) Méthode et calendrier

La formalisation de cette prise de décision conjointe avec le département de Loire Atlantique va se finaliser dans les semaines qui viennent, notamment pour garantir la qualité du suivi pour l'ensemble des bénéficiaires nantais du RSA.

D'ores et déjà, nous sommes convenus d'un calendrier qui se déroulera sur l'année 2017 avec, du côté de la Ville, un transfert souhaité de la totalité des usagers suivis par le CCAS pour la rentrée 2017.

Tous les agents concernés (20 travailleurs sociaux, 6 secrétaires et un cadre B), rencontrés à deux occasions (6 octobre et 17 novembre) bénéficieront de dispositions spécifiques qui seront mises en place individuellement et collectivement pour faciliter l'accompagnement de l'ensemble des agents concernés. En effet, s'agissant d'un décroisement de compétence et non d'un transfert de compétence, il n'y a pas de transfert de plein droit des agents vers le Conseil Départemental, celui-ci restant libre de choisir le mode de gestion qu'il souhaite.

Il incombe donc bien à la collectivité la responsabilité de proposer aux agents concernés une nouvelle affectation en adéquation avec leurs compétences et souhaits. Les postes seront proposés à l'échelle de la collectivité et en priorité au sein du département Prévention Solidarités. En effet, malgré la disparition d'une activité qui mobilise 27 agents, la collectivité fait le choix de saisir cette opportunité pour accompagner le déploiement des politiques publiques et ainsi créer de nouveaux postes.

Le dossier sur la nouvelle organisation du Département Prévention et Solidarités intègre de ces évolutions.

Dans la période transitoire de remise progressive de la compétence au Conseil Départemental, les responsables de territoires actuels continueront à assurer l'encadrement des équipes RSA.

Un point d'étape sera proposé, dans le cadre des instances de dialogue social début mars 2017.

Dossier adressé pour avis aux membres du Comité Technique